

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 juillet 2010
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatrième session
Points 10 et 33 de l'ordre du jour
**Rapport de la Commission de consolidation
de la paix**

**Étude d'ensemble de toute la question
des opérations de maintien de la paix
sous tous leurs aspects**

Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année

**Lettre datée du 22 juillet 2010, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies a récemment organisé au Portugal un séminaire sur les opérations de maintien et de consolidation de la paix, auquel ont participé 26 représentants d'États Membres. Nous avons eu également le privilège de pouvoir compter sur la présence d'Atul Khare, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Luís Carrilho, Chef de la police de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) et Antero Lopes, Chef de la réforme du secteur de la sécurité au Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS). D'autre part, Víctor Ângelo, qui était encore récemment votre représentant spécial au Tchad et en République centrafricaine, a apporté à nos débats sa vaste expérience et sa connaissance particulière des opérations des Nations Unies. Vous voudrez bien trouver ci-joint la liste des participants (voir annexe I) ainsi que le document de réflexion que nous avons préparé pour ce séminaire (voir annexe II). Au cours de nos discussions, qui ont été franches et ouvertes, un certain nombre d'opinions et de suggestions intéressantes ont été avancées.

À la demande des participants et sous ma propre responsabilité, je vous adresse un compte rendu des délibérations et des principales conclusions de nos réunions (voir annexe I). Les représentants des États Membres qui ont participé à ce séminaire ont estimé que ce document méritait d'être porté à votre attention et d'être diffusé auprès de l'ensemble des États Membres; aussi m'ont-ils prié d'agir en conséquence.



Je vous serais donc obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, au titre des points 10 et 33 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
(*Signé*) José Filipe de **Moraes Cabral**

**Annexe I à la lettre datée du 22 juillet 2010 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Séminaire

**L'action de l'ONU en matière de maintien et de consolidation
de la paix : renforcer l'interaction entre le Conseil de sécurité,
le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et de forces
de police et les pays hôtes**

Portugal, 8-10 juillet 2010

Liste des participants

7 juillet 2010

M. Atul Khare, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix de
l'ONU

M. l'Ambassadeur Baso Sangqu (Afrique du Sud)

M. l'Ambassadeur Abulkalam Abdul Momen (Bangladesh)

M^{me} Mirsada Čolaković, Représentante permanente adjointe (Bosnie-Herzégovine)

M. l'Ambassadeur Michel Kafando (Burkina Faso)

M. l'Ambassadeur Kosal Sea (Cambodge)

M. l'Ambassadeur Antonio Pedro Lima (Cap-Vert)

M. Mohammed Edrees, Représentant permanent adjoint (Égypte)

M. Reta Alemu Nega, Représentant permanent adjoint (Éthiopie)

M. l'Ambassadeur Peter William Thomson (Fidji)

M. l'Ambassadeur Jarmo Viinanen (Finlande)

Colonel Enusah Abdulai, Ministre Conseiller/Conseiller militaire (Ghana)

M. l'Ambassadeur Jean Wesley Cazeau, Représentant permanent adjoint (Haïti)

M. l'Ambassadeur Hardeep Singh Puri (Inde)

M^{me} l'Ambassadrice Anne Anderson (Irlande)

M. Khalid Shawabkah, Chargé d'Affaires (Jordanie)

M. l'Ambassadeur Motlatsi Ramafole (Lesotho)

M. l'Ambassadeur Brian Bowler (Malawi)

M. l'Ambassadeur Mohammed Loulichki (Maroc)

M. l'Ambassadeur Daniel António (Mozambique)

M. l'Ambassadeur Libran Cabactulan (Philippines)

M. l'Ambassadeur Fernand Poukré-Kono (République centrafricaine)

M^{me} Rona Meleisea, Représentante permanente adjointe (Samoa)

M. l'Ambassadeur Shekou Touray (Sierra Leone)

M. l'Ambassadeur Palitha Kohona (Sri Lanka)

M. l'Ambassadeur Kodjo Menan (Togo)

M. l'Ambassadeur Ghazi Jomaa (Tunisie)

Invités d'honneur

M. Victor Ângelo Ancien Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le Tchad et la République centrafricaine

M. Luís Carrilho Chef de la police de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT)

M. Antero Lopes Chef de la réforme du secteur de la sécurité au Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS)

Comptere rendu

1. Les débats ont porté sur les trois principaux thèmes ci-après :
 - a) L'articulation entre le maintien et la consolidation de la paix;
 - b) La question de l'appropriation;
 - c) Améliorer les capacités du Secrétariat.

1. Maintien et consolidation de la paix

2. Un large consensus s'est dégagé sur le fait que le maintien et la consolidation de la paix doivent aller de pair : plus précisément, la planification des opérations de maintien de la paix devrait déjà inclure des éléments de consolidation de la paix même s'il faut au début donner la priorité aux questions de stabilisation et de sécurité de la mission, qui restent primordiales. Les soldats de la paix sont les premiers acteurs de la consolidation de la paix. Néanmoins, dans certaines situations, on ne peut poursuivre les activités de consolidation de la paix, faute d'un climat de sécurité. Il faut donc envisager globalement le maintien et la consolidation de la paix et l'ONU doit agir en temps utile et faire fonds sur ses expériences antérieures.

3. Pour être menées avec quelque succès, les opérations de consolidation de la paix doivent s'appuyer sur une bonne compréhension des causes profondes du conflit, des réalités sur le terrain et de l'environnement régional et s'attaquer à ces questions avec efficacité. Il n'y a pas de solutions toutes faites, une approche au cas par cas est indispensable. Avant de déterminer le mandat, des consultations intensives doivent être menées pour s'assurer de ces réalités et des attentes des autorités du pays hôte, de façon à renforcer leur volonté politique de consolider la paix. À cet égard, il est essentiel de maintenir en permanence le dialogue et une interaction avec les autorités nationales (ainsi qu'avec la société civile, les femmes

et les groupes de jeunes) pendant toute la durée de la mission et de pouvoir compter sur la participation d'organisations régionales et sous-régionales et l'appui de pays voisins, qui peuvent jouer un rôle décisif dans bien des cas.

4. Il est nécessaire d'améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies pour assurer une transition sans heurt entre les opérations de maintien et de consolidation de la paix, notamment la cohérence entre les activités de maintien de la paix et celles de consolidation de la paix, et pour renforcer les conditions nécessaires à l'exécution des mandats. Le Conseil de sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) – qui sont au cœur des activités de maintien de la paix – doivent établir un dialogue authentique et efficace avec les autres organismes, institutions et programmes qui sont indispensables pour mener avec efficacité l'action de consolidation de la paix, dont le caractère est très différent de l'aspect plus « militaire » de l'action de maintien de la paix. Un « processus d'ensemble » s'impose : il doit rassembler, de façon coordonnée, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, la Commission de consolidation de la paix, le Secrétariat (DOMP et Département des affaires politiques), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres institutions et programmes. La coordination avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police doit aussi être renforcée dès le départ, pendant la durée de la mission et pendant la préparation des stratégies de retrait. La prévision est un élément capital pour les pays fournisseurs de contingents et de forces de police. On a souligné qu'il fallait un travail plus important sur le terrain et que le Secrétariat devait avoir un rôle plus efficace; il fallait aussi doter la mission de ressources et de moyens suffisants pour lui permettre de relever les défis auxquels elle est confrontée.

2. Appropriation

5. Des consultations et une coordination étroites avec les autorités du pays hôte, avant et pendant la durée du mandat, sont une condition indispensable pour renforcer l'appropriation du processus par le pays et sa volonté politique et pour garantir en fin de compte les conditions nécessaires au succès de la mission. Comme on l'a déjà dit, ces conditions pourraient être encore renforcées par la participation permanente des organisations régionales et sous-régionales et par l'appui des pays voisins.

6. Quelles qu'en soient les difficultés conceptuelles et politiques, une forme de « double appropriation » des missions était nécessaire, a-t-on indiqué, pour éviter des situations où un pays hôte décide prématurément de mettre un terme à la mission, avant que les objectifs du mandat n'aient pu être réalisés, surtout lorsque de telles décisions risquent d'avoir des conséquences négatives sur les pays voisins. On a également souligné les effets préjudiciables que de telles décisions peuvent avoir sur les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police, en particulier sur leur disponibilité pour participer à d'autres missions par la suite. Des situations de ce type exigent un dialogue et des consultations plus suivies entre le Secrétariat et les pays fournisseurs, afin d'assurer une transition sans heurt et de gérer avec efficacité les attentes des pays fournisseurs.

7. Le renforcement d'un dialogue effectif et efficace entre le Conseil de sécurité et ses membres, le Secrétariat, les organisations régionales et sous-régionales et le pays hôte s'inscrit dans cette perspective comme un élément important si l'on veut

prévenir ce type de situations et développer chez le pays hôte une « responsabilité nationale » correspondant à sa maîtrise du processus. Ce dialogue devrait porter en priorité sur la nature du mandat, les échéances, les objectifs, les repères, l'évaluation et les stratégies de retrait et viser à renforcer constamment l'appropriation nationale, tout en définissant une forme de contrat ou de mémorandum d'accord entre l'ONU et le pays hôte. On a reconnu pourtant qu'améliorer l'interaction dans ces domaines ne pouvait en soi empêcher le pays hôte de changer brusquement d'avis.

8. Une gestion avisée des attentes du pays hôte est capitale, notamment dans le contexte de situations politiques dont l'évolution risque de compromettre la justification de l'opération de maintien de la paix, surtout si les objectifs de la mission ne sont pas en voie d'être atteints. Les mandats devraient pouvoir s'adapter à ces changements.

9. Il faut une nouvelle génération de mandats, fondés sur une évaluation réaliste des conditions sur le terrain, des attentes des pays hôtes, des ressources disponibles, assortis d'échéanciers adéquats et de stratégies globales de retrait. Il faut débattre de ces questions dès le début et forger ainsi parallèlement la responsabilité de la communauté internationale et celle du pays hôte, en se fondant sur des engagements clairement contractés de part et d'autre.

10. Dans ce contexte, on a suggéré une nouvelle méthode d'approbation des mandats, qui comprendrait trois phases successives : une décision de principe, prise d'abord par le Conseil de sécurité (après consultations avec l'État hôte), serait suivie d'une période pendant laquelle le Secrétariat évaluerait la situation, déciderait des ressources nécessaires et engagerait un dialogue avec les pays fournisseurs de contingents et de forces de police, avant d'aboutir à une décision définitive du Conseil de sécurité. Un accord ainsi négocié réunirait tous les acteurs pertinents et contribuerait à créer des conditions plus efficaces pour mener à bien la mission.

3. Améliorer les capacités du Secrétariat

11. Pour que l'ONU soit plus efficace et plus crédible, il faut améliorer les capacités du Secrétariat, notamment en ce qui concerne son mode d'articulation avec le Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix, les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police, les pays hôtes et les organisations régionales et sous-régionales, le but étant d'arriver à des mandats mieux définis, énonçant des tâches plus précises et des objectifs plus réalisables. Le Secrétariat devrait également encourager une coopération Sud-Sud plus active à l'appui de ces objectifs. Ces questions ont déjà été abordées dans une certaine mesure pendant l'examen des points précédents.

12. Il faut aussi absolument que le Secrétariat soit capable d'anticiper des situations et de donner en temps utile des avis au Conseil de sécurité, conformément à la responsabilité qui lui incombe de prévenir les événements qui menacent la paix et la sécurité internationales. Dans cette perspective, les départements du Secrétariat (en particulier le DOMP et le Département des affaires politiques) devraient coordonner leurs propres efforts de façon plus efficace et sensibiliser effectivement d'autres organismes du système des Nations Unies, en développant une capacité « d'alerte rapide » en termes de prévention des conflits; les avis et l'éclairage particulier donnés par les organisations régionales et sous-régionales dans des situations concrètes seraient d'une valeur inestimable à cet égard.

13. La qualité de l'interaction entre le Secrétariat et le Conseil de sécurité mérite également d'être améliorée. Non qu'il y ait le moindre doute sur l'intégrité ou la rigueur du Secrétariat : mais on voudrait que le Secrétariat se place au-dessus et au-delà de la conjoncture et des préoccupations immédiates des membres du Conseil de sécurité ou de leurs positions et qu'il encourage la tenue de débats plus approfondis.

14. Comme on l'a déjà dit, le Secrétariat doit communiquer au Conseil ce qu'il doit entendre et non pas nécessairement ce qu'il veut entendre. De même, il faudrait améliorer l'articulation entre le Secrétariat et la Commission de consolidation de la paix et ses formations par pays, de façon à mettre en place des approches, des directives et des orientations plus cohérentes. S'agissant des missions politiques spéciales, on a jugé essentiel qu'elles donnent lieu à des rapports et à des débats plus fréquents au Conseil de sécurité, conformément aux calendriers établis pour les missions de maintien de la paix et de consolidation de la paix.

15. S'agissant des mandats, on a souligné la nécessité d'une approche plus globale, incluant à la fois les dimensions de maintien et de consolidation de la paix. On a jugé que les mandats actuels couvraient un champ trop vaste et prévoyaient un trop grand nombre d'opérations essentielles : une approche mieux centrée, avec des repères clairement définis, a semblé préférable, de même que des stratégies de retrait cohérentes, fondées sur des indicateurs capables de mettre en valeur les progrès réalisés et leur caractère durable. Comme on l'a dit auparavant, les organisations régionales et sous-régionales ainsi que les pays voisins – qui n'ont guère pour l'instant qu'un rôle théorique – contribueraient à renforcer les contenus des mandats et permettraient de les exécuter avec plus d'efficacité en développant des synergies fructueuses.

16. Le Secrétariat devrait également avoir dès le début des entretiens avec les pays hôtes sur des éléments essentiels pour le succès de la mission, comme l'idée qu'ils se font de la notion d'appropriation et leur opinion sur les effectifs militaires et de police. On a souligné également que la perception d'un changement de cap dans l'engagement de la communauté internationale nuisait aux objectifs des missions car c'était là un signal négatif pour le pays hôte.

17. On a jugé qu'un élément important du succès de la mission résidait dans le choix du représentant spécial du Secrétaire général. La coopération entre missions voisines méritait aussi plus d'attention, qu'il s'agisse de faire fonds sur leurs expériences respectives ou d'aider à résoudre des problèmes transfrontières.

18. Enfin, pour mobiliser l'appui nécessaire à la mission, on a jugé qu'un « groupe d'amis » informel serait utile, de même qu'une coopération informelle plus étroite à New York entre les pays fournisseurs de contingents et de forces de police.

**Annexe II à la lettre datée du 22 juillet 2010 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Séminaire

**L'action de l'ONU en matière de maintien et de consolidation
de la paix : renforcer l'interaction entre le Conseil de sécurité,
le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et de forces
de police et les pays hôtes**

Portugal, 8-10 juillet 2010

Note cadre pour le débat

1. Avec plus de 100 000 soldats de la paix déployés à travers le monde, le maintien de la paix est aujourd'hui une des principales activités de l'ONU, qui pose un immense défi à deux niveaux : il faut d'une part veiller à ce que toutes les tâches soient réalisées et d'autre part s'assurer que les missions reçoivent l'appui sur le terrain dont elles ont besoin.

2. La complexité et la diversité croissantes des tâches confiées aux missions exige une approche intégrée de l'action de maintien de la paix de l'ONU. On ne peut plus considérer le maintien de la paix et la consolidation de la paix comme des activités consécutives. Aujourd'hui, elles sont envisagées et exécutées de manière intégrée. Ce changement d'état d'esprit lance un défi important dès la phase de planification des activités de maintien de la paix car il faut assurer dès ce stade aussi bien l'efficacité du maintien de la paix que les fondations pour une paix et un développement durables.

3. En tant que pays fournisseur depuis plus de 20 ans de contingents et de forces de police aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, le Portugal, comme beaucoup d'autres pays fournisseurs, comprend parfaitement qu'il importe d'envisager les activités de consolidation de la paix au tout début des opérations de maintien de la paix. Il se rend compte également que de tels efforts doivent être menés sans relâche, pendant toute la durée d'une mission. Des mandats clairement établis peuvent faciliter l'exécution de stratégies précoces de consolidation de la paix dans les opérations de maintien de la paix, qui permettront une transition responsable et, quand le moment sera venu, une stratégie de retrait approprié.

4. Il n'existe pas de solution toute faite puisque chaque mission est différente des autres. Néanmoins, il existe des « bases » de consolidation de la paix qui devraient déjà être intégrées dès les toutes premières phases d'une mission de maintien de la paix. La réforme du secteur de la sécurité, la promotion de l'État de droit et du processus de désarmement, démobilisation et réintégration, ou encore, dans le domaine économique, la relance de l'économie sont quelques-unes des activités « traditionnelles » de consolidation de la paix que l'on pourrait trouver dès les premières phases d'une mission de maintien de la paix, parallèlement aux tâches essentielles à mener pour le maintien de la paix. Une fois le climat de sécurité assuré et les institutions et fondations de base pour un développement durable

installées, il serait alors possible de pousser plus loin les activités de consolidation de la paix.

5. La phase de planification des activités de maintien de la paix est essentielle au succès de la mission et pose un défi lorsqu'il s'agit d'établir les capacités nécessaires et les objectifs à atteindre en fonction de la situation spécifique. Pour relever ce défi, il importe que le Secrétariat examine de près l'expérience et l'expertise des pays fournisseurs de contingents et de forces de police et qu'il écoute leur avis en temps opportun, dans le cadre d'échanges appropriés. De tels échanges aideront à définir les tâches militaires et de police, les concepts opérationnels et la structure de commandement et de contrôle tout en s'assurant que les capacités nécessaires seront fournies.

6. Si l'on ne dispose pas des capacités voulues pour satisfaire aux exigences de la situation, le processus d'obtention des résultats risque d'être prolongé et retardé ou même, au pire, la mission peut échouer, ce qui risque d'affecter la crédibilité des opérations de maintien de la paix de l'ONU dans leur ensemble. Le Secrétariat ne devrait pas limiter ses consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de forces de police à la seule phase de planification mais les envisager pendant toute la durée de la mission, de façon à réajuster les tâches en fonction des changements qui peuvent survenir sur le terrain. En même temps, ces réajustements et l'examen des tâches confiées exigent une coopération étroite entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et de forces de police.

7. Autre élément essentiel dans la mise au point d'activités précoces de consolidation de la paix (comme de maintien de la paix) : il faut s'assurer d'une approche intégrée et coordonnée entre tous les départements du Secrétariat concernés (le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Département des affaires politiques (DAP) et les fonds des Nations Unies) et les partenaires extérieurs au système des Nations Unies, préparant ainsi la voie au développement sans heurt des capacités nationales, à la relance économique et à la création d'emplois.

8. Bien entendu, aucun de ces efforts de consolidation de la paix ne peut fonctionner convenablement et efficacement sans la pleine participation et l'engagement entier du pays hôte dans un processus d'appropriation responsable.

9. L'action de l'ONU en matière de maintien et de consolidation de la paix est une question vaste et complexe. Le but du séminaire est de centrer les débats des participants sur les questions suivantes : l'identification des activités de consolidation de la paix qui pourraient être développées dès les premières phases d'une mission; et la réflexion sur les moyens d'améliorer la coopération entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de forces de police, de façon à mieux faire prendre en compte l'expérience sur le terrain dans les mandats confiés par le Conseil de sécurité, ce qui permettrait de définir les tâches avec plus de clarté et de fixer des objectifs plus réalistes.

10. Étant le principal responsable de la définition des tâches qu'il confie, le Conseil de sécurité devrait s'efforcer d'améliorer les consultations qu'il tient avec les pays fournisseurs de contingents ou de forces de police. À cet égard – il faut le souligner –, des progrès importants sont à porter à son actif. Le cadre de coopération existe : il a été institué par la résolution 1353 (2001) et la déclaration faite par le Président du Conseil, en 2009 (S/PRST/2009/24). Encore faut-il qu'il soit

pleinement mis en œuvre et plus étoffé. Les séances récemment tenues par le Conseil de sécurité concernant des questions telles que la consolidation de la paix après les conflits et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : stratégies de transition et de retrait ont donné lieu à des débats et à d'importantes déclarations du Président du Conseil. Mais il reste encore beaucoup à faire.

11. Il faudrait renforcer l'interaction entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et de personnels de police, autrement que dans le seul cadre des réunions officielles du Conseil. L'interaction serait plus utile si le Conseil de sécurité pouvait recourir à la pratique novatrice de ce qu'on appelle les « dialogues informels interactifs », de façon à inclure le plus tôt possible dans le débat les vues des États intéressés. Les vues des pays fournisseurs ne peuvent qu'aider le Conseil à concevoir les éléments nécessaires des mandats d'une mission. Elles devraient également être sollicitées dès les premières phases de la négociation de projets de résolution concernant la création et l'examen des mandats d'une mission des Nations Unies. La coopération avec le Secrétariat à cet égard est fondamentale, qu'il s'agisse d'échanger des informations sur la planification d'activités ou de s'assurer que les rapports sont diffusés assez tôt, aussi bien aux membres du Conseil qu'aux pays fournisseurs.

12. Enfin, il faudrait renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix et en particulier améliorer les échanges du Conseil avec les présidents des formations de la Commission. Les réunions formelles du Conseil de sécurité ne suffisent pas en l'occurrence : il faudrait également inviter les présidents des formations par pays à participer à des consultations informelles (ou tout autre cadre informel approprié, comme les dialogues informels interactifs), où leurs contributions pourraient s'avérer particulièrement utiles. En outre, les situations d'intérêt commun pour le Conseil et la Commission devraient donner lieu à des réunions régulières et encourager le maintien de contacts étroits entre les présidences du Conseil et celles des formations de la Commission, compte tenu qu'il importe – comme l'a reconnu le Conseil – que lui-même aborde rapidement la question de la consolidation de la paix dans ses débats.

13. L'ONU mène actuellement une réflexion importante et dynamique sur ces questions, qui stimule aussi les études de fond menées par le Secrétariat et que l'on retrouve dans le rapport « A new partnership agenda : charting a new horizon for a United Nations Peacekeeping ». Le Conseil de sécurité reste bien entendu au cœur de cette réflexion et un nouvel examen des progrès accomplis dans ce sens est aussi attendu vers la fin de 2010, après la déclaration du Président publiée en février 2010 (S/PRST/2010/2).

14. Thèmes de discussion possibles :

- Intégration des activités de maintien et de consolidation de la paix : activités de consolidation de la paix qui peuvent utilement être développées dès les premières phases d'une mission de maintien de la paix. Éléments ou domaines essentiels à inclure dans les mandats de maintien de la paix pour faciliter les toutes premières tâches de la consolidation de la paix;
- Les soldats de la paix, acteurs de la consolidation de la paix? Quel nouveau rôle pour les forces de maintien de la paix?

- Améliorer l'interaction entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et de personnels de police : échanges plus informels, plus fréquents, plus utiles;
 - Rôle à jouer par le Secrétariat pour aider à renforcer l'interaction entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et de personnels de police et pour mieux faire participer ces derniers à la planification des activités : coopération dès le départ et diffusion des informations au Conseil de sécurité et aux pays fournisseurs de contingents;
 - Amélioration des échanges du Conseil de sécurité avec la Commission de consolidation de la paix, notamment avec les présidents des formations par pays de la Commission.
-